BULLETIN D'INFORMATION EDITE PAR LA MUNICIPALITE DE BELCODENE

EDITORIAL

Mes chers administrés.

Chaque année, avec l'été, c'est la période des incendies qui malheureusement s'entame. Malgré l'accroissement des moyens de prévention et de lutte ce sont des centaines d'hectares qui sont dévastées.

Notre commune est plus exposée que d'autres avec une zone boisée très importante, une configuration tourmentée, des accès difficiles.

Je me permet donc de rappeler à chacun qu'il est impératif de respecter strictement la réglementation dont les points principaux sont rappelés dans le présent numéro. Les textes complets sont accessibles en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Mais au delà des règlements, c'est aussi de bon sens qu'il s'agit. J'espère que la vigilance de tous nous permettra de conserver intact notre patrimoine.

Je souhaite à chacun un bon été et de belles vacances.

Votre Maire
Maurice Sèverin COLLOMB.



Le Carnaval des anciens

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des délibérations du Conseil Municipal est porté à la connaissance de tous par affichage dans le hall de la Mairie (se reporter plus loin au tableau des permanences). Ne sont donc résumés dans la présente rubrique que les éléments principaux des décisions.

SEANCE DU 23 MAI 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le vingt trois Mai, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELCODENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.Maurice COLLOMB, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 Mai 1990.

Présents: M.Maurice COLLOMB, Maire, MM.Nicolas BELET, Maurice BERENGER, René GOFFRE, Louis LONG, Adrien MICHEL, Edmond MINIHI, Raymond MORENO, Georges MONTY, Patrick PIN, Jean SANTONI, Anne-Marie SILVIA, Christian SIRGUE.

Excusée: Henriette MARCELLIN,

Absent : Maurice COLLOMB.

Procurations: Henriette MARCELLIN à René GOFFRE.

Est élu Secrétaire de Séance : Anne-Marie SILVIA.

PRESENTATION AU CONSEIL DU NOUVEAU GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire présente au Conseil M. Jean-Michel IDIART, nouveau Gardien de Police Municipale de BELCODENE.

Il rappelle qu'il est soumis directement à l'autorité du Maire, et est soumis hiérarchiquèment au Secrétaire Général.

✓ DEMANDE DE M. TAVOLIERE POUR ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE TAXI

Le Conseil émet un avis défavorable à la demande. D'une façon générale, il n'existe pas de besoin de ce type de création à BELCODENE.

✓ DEMANDE DE MODIFICATION DE TRACE DE CHEMIN PROPRIETE ALCARAS FOMULEE PAR M.ANDRE LOPEZ

Renvoi en Commission d'Urbanisme

✓ DEMANDE DE MME DOSSETTO RELATIVE AUX LIMITES DE LA PROPRIETE GIBELLI

Renvoi en Commission des travaux.

DEVIS PROTANO POUR CERCLE : Renvoi en Commission des Travaux.

Sur Proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'affecter comme suit les crédits suivants :

FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL:

1 366.56 F, Livres et fournitures scolaires ;

✓ ALLOCATION SCOLAIRE DEPARTEMENTALE :

1 195.74 F, Acquisition de mobilier scolaire et de matériel collectif d'enseignement.



Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, décide :

- □ LA DELIBERATION N90 018 en date du 28 Mars 1990 est annulée.
- sollicite aupres de M. le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide du departement a l'investissement des communes, relative aux travaux suivants:

PROJETS & TRAVAUX	AUTO- FINAN CEMENT	AIDE SOLLICITEE	MONTANT H.T.		
Acquisition véhicule	51.000 F	51.000 F	102.000 F		
Bâtiments communaux	47.338 F	47.338 F	94.676 F		
Réseaux d'eau	456.000 F				
Voiries & Trottoirs	70.450 F				
Electricité rural hors p	Electricité rural hors p 96.000 F 96.000 F Divers tvx communaux 85.959 F 85.959 F				
Divers tvx communaux					
TOTAUX HORS TAXE	543.522 F	543.522 F	1.087.044 F		
MONTANTS H.T. DES PRO	DJETS	•	1.087.044 F		
REPORT MONTANTS DE I DEMANDE 90-0 EN DATE DU /	//				
TOTAL DE L'AIDE SOLLIC	CITEE		543.522 F		

De solliciter auprès de M. Le président de la Région Provence-Alpes - Côte d'Azur, une demande de subvention relative à l'achat de la parcelle appartenant à M. GAUTHIER-LURTY, et cadastrée Section A N443, pour une contenance de 10 a, 50 ca. dont le coût d'acquisition est de 300 000 F.

Cette parcelle est destinée à la construction de bâtiments communaux qui seront pour partie destinés à usage scolaire, Cuisine, Salle de restauration, Salle Polyvalente, et pour partie destinés à la construction d'une bibliothèque communale.



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

M. le Maire propose au Conseil de faire procéder au ramassage des ordures ménagères, par la Commune, à l'intérieur du lotissement "Les Puits", compte-tenu de l'accord de la majorité des lotis, pour supprimer les nuisances engendrées par le réceptacle à ordures ménagères implanté à l'entrée du lotissement.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à un tel procédé, mais se déclare favorable, sur proposition de M. le Maire, au ramassage journalier des ordures ménagères, pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 Septembre.

DEVIS SIGNALISATION : M. LONG rappèle qu'il a présenté un devis de signalisation routière M. le Maire déclare que ce problème sera réexaminé lors du Budget Supplémentaire, faute de crédits.

✓ LOTISSEMENTS LES PUITS 2ème TANCHE

M. le Maire laisse la présidence à M. GOFFRE, étant directement intéressé au projet de lotissement à intervenir sur des terrains qu'il possède.

La discussion s'engage d'une part, sur le principe même de la réalisation de lotissements sur la Commune, et, d'autre part, sur l'opportunité d'une décision immédiate, celle-ci paraissant comme trop précipitée et manquant d'éléments pour porter un jugement objectif.

Enfin, sur le plan de la procédure d'instruction du dossier, il est rappelé qu'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité permet ce type de réalisation qui respecte les dispositions du P.O.S. en vigueur.

Toutefois, des engagements de développement mesuré et harmonieux de la commune ont été pris par les élus, et il convient d'en respecter les termes.

In fine, M.BELET propose le renvoi de tout avis à la fin d'un délai d'un mois environ durant lequel sera étudié ce dossier afin de pouvoir juger sur pièce.

Un tour de table permet de dégager une majorité pour le renvoi en discussion, à l'exception de MME MARCELLIN et M GOFFRE qui souhaitaient une réponse positive immédiate, de MM LONG, MORENO et PIN qui souhaitaient une réponse négative immédiate et MME SILVIA qui ne peut se ralier d'emblée à aucune de ces positions et des conséquences possibles.



LES NUMEROS UTILES

Pompiers: 18

Gendarmerie: 17 - Gréasque: 42.58.80.02

MEDECINS DE GARDE - WEEK-END

Tél.: 42.58.66.66 (appels centralisés quel que soit le médecin).

PERMANENCES DU CABINET MEDICAL

Mercredi après-midi : Dr MONTY Vendredi matin : Dr LAZARIS Cabinet médical : 32.72.53.81

SERVICE URGENCE - MAIN

Hôpital de la Timone - Tél. 91.92.10.18

S.O.S. VETERINAIRE

91.54.00.58 de 20 H à 7 H

C.A.P. Centre Anti-Poison: 91.75.25.25

Nul n'est à l'abri d'un accident. Soyez prudents pour vous et pour les autres.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les 3èmes mardi de chaque mois : de 9h à 12h, PERMANENCE ENFANCE

Les 3èmes JEUDI de chaque mois : de 9h à 12h, PERMANENCE HABITAT

Les 4èmes MERCREDI de chaque mois : de 9h à 10h, PERMANENCE ADMINISTRATIVE

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Madame TRANCHANT, à partir de 9h les 4èmes mardi de chaque mois.

A.N.P.E. recrute pour son agence d'Aubagne dans le cadre d'un emploi solidarité à mi-temps d'une durée de 12 mois. Conditions: BAC minimum et être inscrit depuis au moins 12 mois à l'A.N.P.E.

MUTUELLE GENERALE DE ROQUEVAIRE

le jeudi à 15h.

PHARMACIE DE GARDE:

J JUILLET:

Roquevaire

 1er juillet
 LION - Pont de l'étoile
 Tél : 42.04.04.05

 8 juillet
 MONVILLE - St Zacharie
 Tél : 42.72.90.01

 15 juillet
 MOSCA - AURIOL
 Tél : 42.04.40.34

 15 juillet
 ROUGIER-CHEVALIER

 22 juillet
 BLANCHET - Auriol
 Tél : 42.04.70.53.

 29 juillet
 CAILLAC - La Bouilladisse
 Tél : 42.72.37.43.

I AOUT:

5 août	DERVAUX - Roquevaire	Tél: 42.04.20.51.
12 août	DUCLOS - PEYPIN	Tél: 42.72.22.07.
15 août	JOUVE - Bouilladisse	Tél: 42.04.97.12.
19 août	La croix verte - La Destrousse	Tél: 42.04.80.30.
26 août	LION - pont de l'étoile	Tél: 42.04.04.05.

PERMANENCES DES ELUS

7 juillet	Goffre
14 juillet	Long
21 juillet	Marcellin
28 juillet	Michel
4 août	Monty
11 aoput	Moreno
18 août	Pin
25 août	Santoni
1 septembre	Silvia
8 septembre	Sirgue
15 septembre	Belet
22 septembre	Collomb

ACTIVITES COMMUNALES

BIBLIOTHEQUE

"LA FUREUR DE LIRE"

Nous vous informons que les jours d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque ainsi que les horaires ne changeront pas jusqu'au 15 Juillet.

A partir de cette date là jusqu'à la rentrée scolaire prochaine, elle sera ouverte au public 1 jour par semaine, soit le mercredi ou le samedi, aux heures habituelles.

Cela dépendra de l'emploi du temps de chacune de nos responsables, 200 livres ont été remplacés il y a 3 mois, une centaine d'autres viennent de rentrer.

Pensez lecture pour vos prochaines vacances. Pour les petits comme les plus grands, le choix des livres reste toujours très important.

Venez nous voir nombreux, nos animatrices se feront une joie de vous renseigner et de vous conseiller sur tous les livres existants et nouvellement reçus.

Nous vous souhaitons de très bonnes vacances et bonne lecture.

A bientôt !

Tél: 42.04.20.40

Les bibliothécaires.

Nous avons lu pour vous

 JAMAIS sans ma fille de (Betty Mahmoody/William Hoffer)

Betty Mahmoody, une américaine, mariée à un médecin Iranien, se rend en compagnie de sa fille à Téhéran, pour un voyage de 2 semaines. Dans l'avion qui l'amène, Betty pressent qu'elle vient de commettre une terrible erreur en allant visiter sa belle-famille.

Dès son arrivée, malgré sa promesse de ne pas la retenir dans son pays, contre son gré et après avoir juré sur le Coran, son mari se transforme littéralement en musulman fanatique. Il la roue de coups, la séquestre des jours entiers dans leur maison pour acte d'insoumission. Elle est humiliée, doit porter le tchador et prier ALLAH. Elle se révolte et se bat avec force contre ce mari fou, autoritaire et cette loi favorisant toujours le sexe mâle. Betty décide de fuir au plus tôt ce pays avec sa fille, mais jamais sans elle. Elle mettra cependant 2 ans avant de revoir enfin l'Amérique et les siens.

Ce document nous témoigne bien de la triste condition de la femme au pays de Khoméini et des intégristes musulmans. C'est l'asservissement total de la femme face à son mari, la famille de ce dernier, la société et l'Islam. Il a droit de vie ou de mort sur elle.

Betty a écrit ce livre, dans le but de mettre en garde toutes les autres femmes, afin de leur éviter de commettre la même erreur qu'elle.

C'est un témoignage effrayant, incroyable mais pourtant vrai. On le lit aisément et l'on ne s'en arrache que difficilement. Le lecteur se demande vraiment tout au long de l'histoire et jusqu'à la fin du livre, si Betty réussira ou non à s'échapper de ce pays, où tout est suspicieux à l'égard de tout, dans ce labyrinthe de mensonges, de haine, de souffrances et de drames.

L'on ressent souvent l'angoisse et le désespoir de cette femme et de sa fille, trompées injustement par les siens.

(Histoire effroyable mais vraie, qui nous donne à réfléchir sur l'intérisme grandissant des musulmans partout dans le monde face à nos libertés actuelles).



EGLISE SAINT-JACQUES

Un pèlerinage à Lourdes a été organisé, fin mai, par le père Marcel, comme toutes les années, pour toutes les personnes intéressées des 3 communes avoisinantes. (Il suffit pour cela de se faire connaître et de s'adresser au presbytère de la bouilladisse).

Durant ce mois de mai, (mois réservé aux invocations à la vierge Marie), une messe a été célébrée pour les premiers communiants, par le père Henri assisté du père Marcel.

Beaucoup de fidèles étaient présents et la moindre place dans l'église était utilisée.

Les portes sont restées ouvertes, tant il y avait du monde.

Chacun de nous, était content d'être là, et le père Marcel a tout fait pour cela.

Nous lui sommes reconnaissants pour toute sa perspicacité dans l'unification grandissante de ses paroissiennes et paroissiens à la messe, le dimanche et surtout sa patience et son amour pour nous.

Nous remercions aussi, toutes celles et tous ceux qui par leur présence multiple (la catéchiste, l'organiste, l'ensemble vocal de la soleiado, les parents, celles du nettoiement et de la décoration de l'église.) ont permis que cette célèbration religieuse se déroule dans la meilleure humeur qu'il soit.

Nous vous rappelons que pour le mois de juin, la messe à Belcodène, sera célébrée le dimanche de 9 h à 10 h.

Les cours de catéchèse continuent.

Les enfants inscrits sont au nombre de 10 actuellement.

Nous en espérons davantage afin d'instituer un 2ème niveau.

Nous vous disons donc à bientôt!



LA VIE DES ASSOCIATIONS

CINEMA EN PLEIN AIR

A partir du Vendredi 29 Juin et tous les Vendredis de Juillet et Août (sauf le 13 juillet) séances de cinéma, à partir de 22 heures, devant l'ancienne école.

Films prévus :

29/06	ROAD HOUSE
6/7	TANGO ET CASH
20/7	ALLO MAMAN, ICI BEBE
27/7	SOS FANTOMES N2
3/8	NOCE BLANCHE
10/8	TURNER ET HUCH
17/8	FRANKESTEIN JUNIOR
24/8	2 SUPERS FLICS A MIAMI
31/8	à fixer.

Venez nombreux et bonnes vacances.



Feuilles récapitulative de la Commune de Belcodène. Recensement de la population en 1990 le 4 Avril.

Population Municipale: 860 habitants

Population des Etablissements Armée + Handicapés 80

habitants

TOTAL: 940 habitants

Nombre d'habitants résidant dans les lotissements

Lotissement de la Bergerie 14 Lotissement de l'Angeliou 17 Lotissement de l'Albinos 37 Lotissement Périno 12 Lotissement des Puits 65 Lotissement Tabani 16

TOTAL: 161 habitants.



ASSOCIATION DES ANCIENS

C'est toujours avec plaisir que nous lisons "Lou Messagié". Mais pour le dernier sorti, qu'elle ne fut pas notre étonnement de constater que l'on doutait de notre existence !! En effet, nos lecteurs n'ont trouvé aucun article retraçant nos différentes activités...

Et pour cause !!! Lorsque l'on se renseigne pour connaître la date de la parution du journal et la limite du dépôt des textes, personne ne peut nous renseigner sur les dates de sortie du journal.

Aussi, pour "Lou Messagié" du mois d'Avril, aucun texte émanant de notre association n'a pu être rédigé.

Question : Ne serait-il pas possible à la fin de chaque parution de noter les dates limites auxquelles les articles futurs doivent être remis ??

Et c'est de là que vient l'erreur de penser que notre association n'a pas eu d'activités. Mais si vous avez patience de lire jusqu'au bout, nous allons vous prouver le contraire par le résumé de nos principales réunions des mois passés.

- Janvier : Malheureusement, nous avons perdu une collègue, une amie en la personne de Mme GIBELLI, et nous avons par respect annulé les réjouissances de ce mois.
- Février: Nous avons fêté les rois, dans une ambiance joyeuse. Les anciens de notre groupe ont apprécié cette fête d'autant plus que ce fut pour eux le seul gâteau des rois qui leur fut servi, contrairement à la tradition à laquelle ils étaient habitués d'en avoir un offert par la municipalité.
- 22 février : Le repas mensuel nous réunissait autour d'une monstrueuse paëlla. Les chansons et les danses, tout fut parfaitement réussi.
- ¬ Grand jour Le 1er Mars: Le Carnaval des anciens. Une grande majorité de nos adhérents était costumée. Des tenues aux couleurs vives et bariolées rivalisaient les unes avec les autres. La promenade de ces personnes

méconnaissables dans le village a pas mal surpris mais combien nous avons pu apprécier notre incognito... Qui aurait pu dire qui se cachait sous ce masque-ci, qui se trouvait sous celui-là. Aussi, un vote pour désigner les meilleurs costumes a eu lieu avec remise de cadeaux sous la surveillance d'un vrai jury. Au goûter, les crêpes, beignets, oreillettes garnissaient les tables. La fête se termina avec regret dans une ambiance survoltée, laissant momentanément au sol, confettis, serpentins, etc..

- T Le jeudi 8 Mars: Sortie aux mimosas à Cavalaire. La saison avancée ne nous permis pas de fleurir nos maisons, mais les coeurs débordaient de joie. Un repas succulent fut servi, avec, bien entendu, danses, chants animations diverses. Le retour s'effectuera avec toujours beaucoup de gaieté.
- De 10 Mars: Après-midi, nos collègues de la Destrousse ont eu la gentillesse de nous faire participer à leur "Mardi Gras". Bonne entente parmi les groupes et la promesse de se revoir pour un repas fin du mois. L'ensemble vocal "La souleiado" anima une partie de l'après midi.
- Avril : Le repas mensuel était sous le signe du poisson. C'est avec des jours comme celui-là que l'on trouve cette amitié qui nous lie, cette chaleur et le plaisir d'être ensemble.
- 1 1er Mai : Sortie à Marseille pour assister au spectacle de Holidays on Ice. Un après-midi inoubliable par un spectacle grandiose qui nous a laissé la tête pleine de rêves.

D'autres réjouissances sont prévues pour les 2 mois prochains mais nous vous en laissons la surprise dans la prochaine parution du journal.

Les activités relatées ci-dessus ne comprennent pas les réunions de tous les jeudis après-midi avec goûter, jeux etc... Ni les répétitions des meubles de l'ensemble vocal "La Souleiado" les vendredis.





Ainsi que vous pouvez le constater, notre association est loin d'être inactive, et vous Monsieur, Madame qui avait rédigé la petite phrase "doit-on penser que les associations n'ont pas d'activités" soyez pour l'avenir plus prudent dans les mots que vous formulez.

L'ensemble vocal "La Souleiado" a pris plaisir à participer à la messe des communions du Dimanche 6 mai à l'Eglise de Belcodène.



A.S.C.B. (section peinture)

La traditionnelle exposition de peinture a eu lieu, pour la 4ème année, en la salle du temps libre de Belcodène le dimanche 20 Mai 1990.

Le responsable est animateur de la section peinture, Monsieur Ven Der Hoeven a organisé, pour la première fois une exposition-vente de tous les travaux d'élèves des deux classes (lundi et mercredi) de 8 à 12 ans et adultes. Le "maître" exposait également ainsi que le fidèle Pierre Brillant.

L'ambiance était à la joie les visiteurs furent nombreux et attentifs aux progrès de chacun depuis que cette section existe.

Il est prévu, pour 1991 un concours, sur thème, doté de prix. Qu'on se le dise...

ECOLE ELIANE D'AMORE

✓ Samedi 15 Mai

Fête sportive des écoles du Canton des parents d'Elèves.

L'école de Belcodène a participé aux différentes épreuves sportives. Ballon prisonnier, Hand-Ball, Athlètisme, Relais. De la bonne volonté de la part de tous, beaucoup de monde... et une médaille de participation pour chaque enfant.

Mardi 29 Mai

Voyage de fin d'année. Les trois classes ont participé à cette sortie à la Barben. Pique-nique, visite du Zoo, du Vivarium, du Château, promenade en petit train.

✓ Jeudi 14 Juin

Les élèves de Mme Saure CM1 - CM2 sont allés dans le cadre de la journée nationale de l'agriculture, lancée par le FNSEA, visiter une ferme à Trets. Ils ont pu assister à la traite des chèvres. Explications sur l'élevage des chèvres laitières et sur la fabrication du fromage. Bon accueil de la part des responsables. Les enfants ont été filmés par l'office cinématographique de l'enseignement.

✓ Jeudi 21 Juin Fête de la Musique

Dans le cadre de l'Association pour l'Eveil Musical, l'école s'est rendue à Gréasque participer à cette grande journée. Par leurs chants, sous la Direction de Mlle Monier, ils ont pu mettre en application leur formation musicale.

Samedi 26 Juin Fête de l'Ecole suivie de la Kermesse.

Les enfants ont évolué au pays "d'Emilie Jolie". Les costumes et la chorégraphie étaient signés par nos trois institutrices. Les couturières, Mme Bottin et ses assistantes, ont fait des merveilles. Journée de fête ensoleillée, couronnée d'un grand succès. Bravo à tous les enfants.

Mr Le Maire a eu le plaisir de donner à chaque élève une récompense pour son travail fourni dans l'année.

La kermesse organisée par le comité des parents a été une grande réussite. Nous remercions toutes les personnes qui par leur présence, leurs dons et leur aide ont contribué au bon déroulement de cette manifestation.

Le soir, à la Salle Patrick Bogi un grand bal a été vite organisé par Mr Schang. Les fatigues de l'après-midi ont été oubliées grâce au buffet servi et à la joyeuse ambiance.

Le bénéfice de cette journée ira à la coopérative scolaire.

Les enseignantes, les élèves, le comité des parents remercient la municipalité, l'association des anciens. Mr Costanzo et son poney, les membres du comité de feux pour leur aide apportée à cette journée.

COMITE FEUX ET FORETS DE BELCODENE

28 MEMBRES

COLLOMB Maurice maire de BELCODENE LONG Louis - président du comité des feut	42.04.98.32
et conseiller municipal	42.04.85.49
ARMANDO Gilbert	42.72.57.30
BARRIAL Bruno	42.04.94.65
BARRIAL Wilfrid	
BLANC Jean-Luc	42.04.91.58
BOINET Samuel - employé municipal	42.72.35.22
BOTTIN Maurice	42.04.98.18
CHARAT Claude	42.04.91.55

DAGORN Jean-Robert	42.72.57.76
DALMASSO Etienne	42.04.87.55
DOUSSON Patrick	42.04.85.10
ESTIENNE Georges	42.04.92.56
FABRE Jean-Pierre	42.72.37.19
FABRE Patrick	
GEMINI Laurent	42.72.54.62
LOTH Yves	42.72.55.21
MACHERAS Fernand	42.72.38.10
MAIGRET Régis	42.72.50.15
MICHEL Adrien - conseiller municipal	42.04.90.74
IDIART Jean-Michel- gardien de police mu	nicipale
RICHARD René	42.04.92.17
SAURE Jean-Claude	42.04.93.13
VADON Yves - employé municipal	42.04.82.36
VILLARD Jean-Pierre	42.72.55.03
YVES Michel	42.04.98.13
LONG André	
LONG Jean	42.04.86.77

Comme toutes les années, à pareille époque, nous sommes tous angoissés pour les risques d'incendie.

Nous rappelons les arrêtés pris par le préfet et le maire pour éviter tout accident.

✔ ARTICLE 1er

Le passage, le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules à l'intérieur des espaces sensibles (bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisement y compris ceux bordant les calanques) ainsi que l'apport d'appareils producteurs de personnes visées à l'article 2 sont rigoureusement interdits :

- en tout temps pendant les situations dangereuses et à risque exceptionnel d'incendie (vitesse du vent supérieure à 40 km/h).
- en période sensible à compter du 1er juillet jusqu'au
 2ème samedi de septembre inclus.

✔ ARTICLE 6

Dépôts d'ordures ménagères et de matières inflammables

6.1 Les dépôts d'ordures étant une cause fréquente d'incendie, il est rappelé qu'il est interdit à quiconque d'abandonner, de déposer ou jeter des ordures ménagères, détritus, matériaux et déchets de quelque nature qu'ils soient en un lieu dont il n'est ni propriétaire, ni ayant droit.

✔ ARTICLE 16:

En application des dispositions de l'article L.322-3 du Code Forestier, "le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants :

- a) abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de cinquante mètres;
- b) terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé :
- c) terrains servant d'assiette à des Z.A.C., lotissements, campings..., (articles L.311-1, L.315-1, L.322-2, L.443-1 du code de l'Urbanisme)".

Les travaux sont à la charge d'une part du propriétaire des installations et de ses ayant droit dans les cas mentionnés en

a), et d'autre part du propriétaire du terrain et de ses ayant droit pour les cas signalés aux alinéas b) et c).

En outre, le maire peut porter jusqu'à cent mètres l'obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application des dispositions de l'article L.322-3, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BELCODENE

Vu. la Loi N 505 du 12 Juillet 1966.

Vu, la Loi du 15 Juillet 1975, et notamment l'article 3,

Vu, l'article L 17 du Code de la Santé Publique.

Vu, l'article L 131-2-6 & L 131-11 du Code des Communes

Vu, les articles R-26-15, R-30-11, R-38-14 & R-40-15 du Code Pénal,

Considérant qu'il existe sur la Commune, au lieu-dit "l'Albinote", une parcelle cadastrée section A, N 768, une décharge de matériaux, que ce terrain appartient à la Commune de BELCODENE.

Considérant que le dépôt représente, notamment en période estivale, un danger d'incendie pour les fonds voisins, que plusieurs interventions de bénévoles et de sapeurs pompiers ont dû être faites.

Considérant que le dépôt sauvage d'ordures ménagères représente un danger pour la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

- ART.1. L'accès et le dépôt de matériaux sur cette décharge n'auront lieu que les Mercredi et Samedi, ainsi due le Dimanche matin.
- ART.2. Cette décharge, sise au lieu-dit "l'Albinote), cadastrée section A, N 768, est exclusivement réservée à l'usage des habitants de BELCODENE.
- ART.3. Le dépôt d'ordures ménagères et le dépôt sauvage de tous matériaux, gravas, déblais ou déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur tout le territoire de la Commune de BELCODENE.
- ART.4. La surveillance de la décharge est conjointement confié à M. Le Gardien de Police Municipale et au Comité Communal Feux & Forêts.
- ART.5. Le Gardien de Police Municipale, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

UN PEU D'HISTOIRE

Nous avons retrouvé dans les archives, ce document de 1930.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN FOUR COMMUNAL DE BOULANGERIE AVEC MAGASIN DE VENTE.

EXPOSE DES MOTIFS.

La population agglomérée de la Commune de Belcodène, qui est d'environ 200 habitants, est tributaire, pour son alimentation en pain, des boulangers établis à la Bouilladisse, qui la desservent plus ou moins régulièrement soit suivant les temps qui règnent soit en raison de la consommation plus ou moins grande dans cette dernière localité.

Afin de remédier à cette situation très préjudiciable au développement de la Commune, le Conseil municipal de Belcodène a, par délibération en date du 16 Avril 1930 décidé de faire procéder à la construction d'un four de Boulangerie communal.

A cet effet, nous avons dressé le présent projet qui prévoit, sur un terrain communal situé à peu près à égale distance des quartiers des bastides hautes et des bastides basses. la construction d'un immeuble à destination de four de boulangerie, avec magasin de vente et logement du gérant.

Cette construction d'un étage, dont les murs sont prévus en maçonnerie ordinaire, aura le plancher de l'étage constitué par un hourdis léger supporté par des fers T; la charpente en bois sera couverte en tuiles plates; il abritera, au rez de chaussée:

1- l'atelier de planification comportant un moteur électrique actionnant un pétrin mécanique ; l'outillage nécessaire au pliage, à l'abaissage et à l'enfournage du pain.

Une partie de cet atelier est destiné à l'entrepôt des farines.

2- le magasin de vente avec la matériel nécessaire et enfin, une cuisine destinée au gérant qui sera désigné.

Le premier étage, auquel on accéde par un corridor aboutissant à un escalier de 20 marches avec rampe sur limon, comprend 6 pièces dont 4 sont destinées au logement du gérant et les 2 autres, à l'organisation commerciale de la boulangerie.

Coût Global: 92.400 F

Société Coopérative de Boulangerie

L'UNION

DE

BELCODÈNE (B.-DU-R.)



STATUTS



TOULON
IMPRIMERIE NOUVELLE
13. Rue Vincent-Courdouan

1931

STATUTS

TITRE I

ARTICLE PREMIER. — Il s'est formé à Belcodène (Bouches-du-Rhône), sous la dénomination de Société Coopérative de Boulangerie L'UNION, une Société Coopérative ayant pour but de produire et livrer aux sociétaires du pain de honne qualité, au prix de revient, augmenté d'un léger hénéfice destiné à la tormation d'un fonds de réserve, conformément au Titre III de la Loi du 24 Juillet 1867.

ART. 2. — Seront sociétaires toutes les personnes ma jeures de bonne vie et mœurs, qui verseront une mise de fonds fixée à prancs et qui adhéreront aux présents statuts.

Cette mise de fonds ne produira pas intérêt. Toute personne de nationalité étrangère remplissant les conditions ci-dessus pourra être admise.

ART. 3. — Pourront être sociétaires les personnes qui n'habitant pas Belcodène, viennent y villégiaturer tous les ans, pour un temps plus ou moins long. Ces personnes pourront être admises comme membres honoraires, movennant un droit d'entrée fixée à si francs et jouiront des droits concédés aux autres sociétaires, sauf en ce qui concerne la répartition des bénéfices annuels réservés aux sculs sociétaires qui ont opéré les versements de fonds prévus à l'Article 2.

ART. 4. — Aucun crédit ne sera fait aux sociétaires. Tou tefois après deux mois de maladie ou de chômage, le crédit pourra être porté à la totalité du versement.

Le Conseil d'administration, après enquête, pourra prolonger le crédit.

- ART. 5. Chaque sociétaire sera porteur d'un livret qu'il devra montrer en cas de réquisition, soit à la Commission de surveillance, soit à un membre du Bureau.
- ART. 6. Le sociétaire qui serait obligé de fournir une pension alimentaire à ses père et mère ou autres ayants-droit, pourra faire prendre son pain par ces derniers en se servant de son livret.
- ART. 7. Tout sociétaire exclu ou démissionnaire n'aura droit à aucun remboursement. Tout sociétaire qui se sera rendu coupable d'actes, paroles ou écrits de nature à nuire à la dignité ou la prospérité de la Société pourra être exclu ou suspendu pour un temps fixé par le Conseil d'administration.
- ART. 8. Les membres qui seront obligés de quitter la commune pourront démissionner avant leur départ. Dans ce cas la mise de fonds leur sera remboursée.
- ART. 9. Le Conseil d'administration prononce les demandes d'admission après l'affichage pendant 8 jours dans le magasin de vente de la Société.
- ART. 10. Les sociétaires s'engagent à ne s'approv. sionner qu'au magasin de la Société pour les marchandises en dépôt dans ce magasin.
- ART. 11. En cas de décès, le conjoint survivant continuera à faire partie de la Société et la mise de fonds lui

- 6 -

Si les employés font partie de la Société ils pourront y être maintenus, s'ils ont été révoqués pour négligence ou faits ne touchant pas leur honorabilité. Dans le cas contraire, ils seront exclus.

Le Conseil élira dans son sein : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier, un Vice-Trésorier. Il délèguera la signature à un ou plusieurs de ses membres, qui n'en pourront faire usage que pour les affaires de la Société.

- ART. 15. Le Trésorier est civilement responsable des fonds qui lui sont confiés.
- ART. 16. Nulle délibération ne pourra avoir lieu sans que dix membres du Conseil d'administration ne soient présents. En cas de partage, la voix du Président est prepondérante au 3° tour de scrutin.
- ART. 17. Les fonctions au Conseil d'administration sont gratultes. Cependant celles de Secrétaire et de Trésorier peuvent être rétribuées. Toute personne occupant ur, poste salarié sera civilement responsable en cas de fraude ou d'abus de confiance.

Le Vice-Président remplacera au besoin le Président, en as d'empêchement de ceux-ci, ils seront remplacés par membre du Conseil, le premier dans l'ordre du tableau.

.NT. 18. — Une Commission de surveillance de six mempris dans le Conseil d'administration aura pour mission de surveiller la comptabilité et, en cas de malversation, elle devra convoquer une assemblée générale pour en exposer le motif.

ART. 19. - Une réunion générale aura lieu au com-

sera remboursée en cas de départ de la localité. En cas de remariage il perdrait tous ses droits à la succession du défunt.

ART. 12. — Les sociétaires renoncent expressément pour eux, leurs héritiers ou ayants-droit à provoquer la liquidation de la Société et à ne réclamer aucune part du fonds de réserve, qui demeure la propriété indivise des membres restants,

TITRE II

Fonctions administratives et Contrôle

ART. 13. — La Société sera administrée par un gérant civilement responsable et par un Conseil d'administration et de surveillance. Ce Conseil sera composé de dix-huit membres nommés en assemblée générale, pris parmi les sociétaires ayant au moins trois mois de présence dans la Société; ils seront rééligibles par tiers et par année, le sort désignera les membres sortants la première année.

Le Conse'l fait tous les règlements d'organisation intérieure nécessaires et doit appliquer rigoureusement les Statuts. Il représentera la Société dans ses relations extérieures et pourra acheter ou vendre.

Il fixera le prix des denrées et paiera le gérant. Il devra se réunir une fois par mois.

ART. 14. — Les membres de ce Conseil ne sont pas responsables, mais le deviendraient si s'apercevant d'un déficit, ils ne convoquaient pas une réunion générale pour en exposer la cause. Le Conseil d'administration nommera et révoquera le gérant, ainsi que les employés de la Société, après avis d'une réunion générale.

- 7 -

mencement de l'année. Une assemblée extraordinaire pourra être provoquée sur la demande du Conseil d'administration ou de dix membres de la Société.

ART. 20. — Les décisions de l'assemblée générale prises à la majorité des membres présents sont valables, pourvu que les deux tiers des sociétaires soient présents. Si ce nombre n'est pas atteint, une deuxième convocation sera faite et les délibérations serajent valables à la majorité des membres présents. Tout vote relatif aux personnes 1 lieu au scrutin secret.

TITRE III

Dispositions générales

- ART. 21. Les noms des sociétaires seront inscrits par numéro d'ordre sur un livre spécial indiquant leur domicile et la date de leur admission.
- ART. 22. Toutes les plaintes ou réclamations devront être adressées au Président. Toutes les contestations entre un ou plusieurs associés seront jugées par le Conseil, avec recours, en dernier lieu, à l'assemblée générale qui décidera.
- ART. 23. La présente Société est d'une durée illimitée, elle ne pourra cesser d'exister que lorsque les sociétaires réunis en assemblée générale en auront prononcé la dissolution.
- ART. 24. En cas de dissolution, l'avoir sera partage entre les membres faisant partie de la Société au moment de la dissolution. Le partage sera fait de la façon suivante :

les deux tiers de l'avoir sera partagé au prorata de la consommation et l'autre tiers selon le temps de présence

ART. 25. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions générales.

ART. 26. — Le Conseil administre et représente la Société avec les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de sez affaires et de ses biens; il aura même l'obligation, si la situation le comporte, de nommer un Directeur-Gérant chargé de l'administration courante des affaires commerciales de la Société et de déterminer les attributions. Il pourra le révoquer.

ART. 27. — En cas de procès quelconque, le Conseil d'administration aura pleins pouvoirs pour engager l'action on non, après avoir pris avis d'une assemblée générale.

"ART. 28. — Le fonds de réserve collectif et non remboursable est destiné à parer à toutes les éventualités, aux dépenses extraordinaires et imprévues, à assurer, en un mot, 1 existence et le développement de la Société.

ART. 29. — Les bénéfices, s'il y a lieu, seront distribués au prorata de la consommation en pain, après toutefois que le chiffre de 15.000 francs fixé pour la constitution d'un fonds de réserve aura été atteint.

ART. 30. — Les présents Statuts, quoique acceptés par tous les membres, sont perfectibles et par là-même susceptibles d'être revisés, si l'expérience en démontre la nécessité, ou si les Eois qui régissent les sociétés commerciales venaient à être modifiées dans un sens qui leur soit favorable.

En conséquence, chaque année, à l'assemblée générale, des propositions de modifications ou de révision pourront être faltes et l'assemblée statuera. Ac survive to Paid You say a survive to Paid You say a survive to Paid You say a survive survi

Il y a cent ans en 1890, voici comment se présentait la rentrée des classes. Certains d'entre vous y retrouveront parents ou grands-parents.

Nous vous préparons d'autres surprises pour le prochain numéro.

REGISTRE

1	SORN 12 PRINTS	10114	Sets of Chicago	PROFESSION NAMES	#505 # (# 100
Ji Ji	oche Chomot dorre	8 H	Roche Intern	Berger à Belair.	1. Odila 1191
18 Di	roche Teene	1	d.	je	1º Octoba 1890
33 %	mmel Fiere		Commed	Parin. Carner Se general	15 Cabba 1393
34 33	ami François		8-	.4'*	1º Celeb. 1899
35 C	Sllouil Ecopol	\$ 20 January	Collomb Sircum	. truthraum mpi Setiorine	1º Locumbre 1899
1			Michel Mexanis		
37 49	czain Françoi	s 27 Cdoka 1812	Verain Chilin	Simes a bloten Harrille	50 delete
38 C	Dear Marcel	14 Septemb	Car Stunne	Aleman i Believe	. 6 October 1801
39 4	Jadon Celin	a 5 Hai	Vacon Kapha	l so	6 Petebre 1891
40 4	Jason Clans	me 29 Gine	Valor Hypely	t e	6 1 dela

					RI	EGISTRE					Kı	EGIS
	NORS ET FELNORS	DATE II in Compa	NAME AND PRESONS.	**************************************	PORNUEE	PATE DATE DATE	Maria Maria	NORS LE PELNORS	SATE II II NIMANA	NATES AT PRENOTES	FROITSHIP AT PORCUE	** **
! !	Torand James	2 # x 111:	Beraud Chiechile	Ammeri	School	er Lanner Offe	11	nichel to	\$1.50mm. 30x	Archet Soms	Cultivaria a Believa	. 17.1.
	Gerand - Mathelde	14 Januar 2013	mand Saulin	Some.	w	2	12	Tion Sugartin	Fance III	. rey . benjamen	Cafelin P	
	Gombert . 19ma						13	Vason. Head	tajim sist	Inden Sheluma	Lemme 1	12
la	Gas Julia	13 Semi 203	Gras Tean	re munum	**	z	12)	Vason " and	12 januar 20	haden Hadyli	From 1	
15	Frey Sugar	18 16 march 18; 2	. Rey Sungamo	l'afeter	2	1	15	Vacon Jahrel	36 Jun. 1887	·225	1.	
6	Padon Jar	91 in 1914	Vaden shilimen	Simm	ge.	2	16	Car Julia	Thomas 141	bar Alchem	Some so	,
7	Bech Sules	g And ms	Bech Tosuph	Gorman	L.	2 Tuin 1890		Cox Faddim				,
¥	Gras Blanche	18 Actio	Gras Pazare	Charrotiós	1.	4 Jun- 1895	48	Collomb Ludalis	45 menda 211	Collent Gam	Cafetin 2	,
9	Moneroux Elm	38 Hai 1816	Nourroux chmion	Geneur	1.	I Trullet 1945	30	Geraud indiana	gant m	Found Silver	Thomas or	
0	Collomb Pouise	25 Anit 1125	Collomb Severin	Cultivation	d	Shullery)	20	Ferand , 60	20 Kasi 1884	d'	1:	-

***************************************	NORS LE PELNORS	2471 11 14 11-114	NATE AT TRESORS	FEOTESHIN ST DORLLE	0ATE ** 1 ******** 1 /****
11	Michel tom	Strong Str	Archet Soms	Gullerame + Believe	J".J
12	Troy . Lugartin	Face III	. Key . Genjamin	Cofiler 1	2*
13	Oxfon . That	tajun sit	Inden Shelemen	Lemme 1	2
ĺλ	Pason Ganet	12 januar 1885	Tuden Headyle	home 1	u.
15	Cason Jahrel	K. Jun. 1889	w.	d.	j.
l fo	Car Julia	Thomas 169	Car Alcheme	Some 1	ar.
14	Cox Anddom	31 Hz. 1115	1:-		~
18	Collomb Ludaler	YSwanda 211	Collemb Good	Explain 2	r
(1)	Geraud imbunne	21 Gunt 113	Found bilater	James 1	
	Ferand ,6;	10 Kass 1884	1		25

REGISTRE

	Service Continues	6233	0.040.00 ERCHAN	100000000000000000000000000000000000000	89.50
			0.4 74847-1-10 0111-114	Patrotti in in three	1/404
	Beck Line	29 844 00	. Week South	comes de	· · · · · //
2	Claret Dimesthin	od 12 Beento 1818	Claret inte	Lestennes Substant	- 140
			bellemb tilisten		,
	Scraud . Legester	12 June 21.	Toraid Santon	Frame &	-
	Geraud . Sanhad	Blumban	Fraud Vilistin	Amus &	98
			Giry Antone		J.Y
	Gonabeat Jamain	e 115 and m	Gentlet Peter Per	dan sariana Selan	×
	Gombert Wichard	16 through 1878	Gembert Eugen	Senens Selection	,
,	Gos Signald	Ala me	Gras bassus	hallingram s	ar.
	Gras funen	treckenhadre 1873	1.		ys.

PERSONNEL

	1016	6411	PHY 1311		HANNA A	SHERE	OTENISIS
At server	11 111 20 40	to beautiful and the second se		11/214	Transfer to the state of the st	A P P P P P P P P P P P P P P P P P P P	be built countries. Dispersion of the countries. Dispersion of the countries.
Closed Major	J. Hawilli	27 had 1980	1 dulan	4"	CAUCAT STE	e And wo	
					×		

LE CARNET

Naissances

MICHEL Rémy 14/01/1990 BONDEVINE Mickaël 20/03/1990 DICIACCIO Lucile 14/04/1990 ALLARD Julien 04/06/1990

Décés

GRAS Clémentine 18/01/1990
MINIHI Marius 04/01/1990
Nos plus sincères condoléances aux familles

Mariages

VEULLIEZ Albert et RIGO Annie le 13/01/1990 NEULAT Paul-André et VICEDO Ghislaine le 16/06/1990 Tous nos voeux de bonheur à nos jeunes mariés.



Avant de passer la main au "Comité des Fêtes" de Belcodène, qui est en train de se créer pour assurer l'organisation des festivités à venir dans le village et dont nous vous parlerons plus en détail dans le prochain bulletin d'informations, c'est la Commission "Fêtes et Loisirs" qui organise les fêtes du 14 juillet.

Gageons qu'elles seront autant réussies que celles de l'année dernière, bien que moins fastueuses (ce n'est pas toutes les années le bicentenaire!).

Cette année, l'ensemble vocal "La Souleïado" ne nous donnera pas sa note de gaieté habituelle. En effet, sa présidente nous a fait savoir que certains de ses membres étaient en congé et que 15 jours n'étaient pas suffisant pour se préparer.

Méa culpa, nous nous y sommes pris trop tard, à nous de prévoir plus à l'avance dans l'avenir. Mais que cette chorale soit remerciée encore une fois pour ses prestations prestigieuses autant dans la commune qu'à l'extérieur de nos murs. Il est d'ailleurs à noter qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin à Gréasque, c'est sous un tonnerre d'applaudissements qu'elle a terminé son tour de chant avec l'hymne à Belcodène.

Alors, Bonnes Fêtes du 14 juillet à Belcodène.

LE 14 JUILLET A BELCODENE

organisé par la commission "Fêtes et Loisirs" sous l'égide de la Municipalité

PROGRAMME DES FESTIVITES

✓ Samedi 14 juillet

apéritif offert par la municipalité.

☐ 15 h 30 Place des anciennes écoles Grand concours de boules à pétanque mixte 2 hommes, 1 femme - équipes choisies 500 F d'indemnité + les mises (30 F par équipe) inscriptions 15 h 30 - tirage 16 h précise

POUR LES ENFANTS

17 h Promenades attelées dans le village Jeux divers primés Spectacle de marionnettes pour petits et grands à la Maison du Temps Libre. Participation de 15 F pour les enfants agés de plus de

- 19 h 30 Place des anciennes écoles Apéritif offert par les organisateurs
- ☐ 20 h 30 Place des anciennes écoles REPAS

Au menu:

Salades composées Grillades au feu de bois Salade - fromage Glace

Vins et champagne

Inscription jusqu'au 12 Juillet à la mairie, à l'épicerie et au bar participation : 90 F (à partir de 12 ans)

- 22 h 30 Place des anciennes écoles Grand bal gratuit avec animateur confirmé
- Minuit: Retraite aux flambeaux avec lampions offerts aux enfants.

✓ Dimanche 15 juillet

□ 16 h Place des anciennes écoles Grand concours de Boules organisé par l'ASCB Mixte à la mélée 3 x 3 Inscription 16 h - Tirage au sort 17 h précises Indemnités 300 F offert par l'ASCA + 500 F offert par la municipalité + les mises (10 F par joueur)

Venez nombreux, gaieté et bonne humeur sont aussi au programme.